

Arrêté du Maire

N°2023-11

Objet : Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement Chemin Vicinal n°6 de la Trousse à Crépoil

Nous, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code de l'administration communale et notamment le livre 1er, titre V,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,
VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU la demande formulée par la société de SOBECA sise 4 route du Camp 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD agissant pour le compte d'ENEDIS dans le cadre de la création d'un branchement électrique individuel pour le gîte situé sur le Chemin Vicinal n°6 de la Trousse à Crépoil à Ocquerre,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la commune d'Ocquerre,

ARRETE

Article 1^{er} : La société SOBECA est autorisée à intervenir et à stationner sur la commune pendant la durée des travaux de création d'un branchement électrique individuel pour le gîte situé sur le Chemin Vicinal n°6 de la Trousse à Crépoil à Ocquerre, **à compter du 13 mars 2023 pour une durée estimée à 7 jours.**

Article 2 : Travaux :

Compte-tenu de la configuration des lieux et du passage des véhicules, les travaux seront réalisés en demi-chaussée.

Après chaque journée de travail les fouilles de raccordement seront protégées par des ponts lourds afin que l'accès soit rétabli.

Aucun stockage, dépôt de matériaux et de matériel n'est autorisé sur le Chemin Vicinal n°6 de la Trousse à Crépoil.

Article 3 : Circulation :

La circulation sera restreinte au droit du chantier et de sa zone d'approche aux autres véhicules.

L'entreprise SOBECA devra assurer l'alternat de circulation par des feux tricolores pour permettre l'accès aux véhicules de secours, véhicules de collecte et usagers.

La circulation est limitée à 30.kms/h.

Article 4 : Stationnement :

Le stationnement sera interdit aux autres véhicules sur l'emprise des travaux.

Article 5 : Signalisation :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

La signalisation modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Il est précisé qu'à la fin des travaux, le terrain, objet des travaux, sera nettoyé et débarrassé de tout gravats et impuretés diverses. **L'entreprise SOBECA devra remettre en état les accotements et prévoir le ré-engazonnement.**

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux conformément à la réglementation sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 8 : La Commune d'Ocquerre se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- Le Centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq,
- Transports Marne et Morin,
- Covaltri.

Ocquerre, le 8 mars 2023
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno GAUTIER

